



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 MARS 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 28 MARS 2024

OBJET : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS AVENANTS AUX CONTRATS ADELPHÉ ET CITEO ET AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR L'ANNEE 2023

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS AVENANTS AUX CONTRATS ADELPHÉ ET CITEO ET AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR L'ANNEE 2023

Vu l'exposé de M. Claude Antoniello, Vice-Président en charge des déchets

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la CCPC a signé un contrat avec la société ADELPHÉ d'une part, pour les emballages ménagers, et la société CITEO d'autre part, pour les papiers. Ces contrats fixent notamment les modalités de soutien technique et financier apportés par les éco-organismes à la collectivité dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers et de papiers pour la période 2018-2023.

Le cahier des charges du nouvel agrément ministériel n'étant pas encore finalisé, il convient de prolonger par avenant les contrats actuels pour une durée d'un an afin pouvoir continuer à bénéficier des soutiens ADELPHÉ et de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les contrats spécifiques de reprise des matériaux issus de la collecte sélective ont la même durée contractuelle que le contrat ADELPHÉ CAP 22 et le contrat CITEO Papiers Graphiques 2018-2022. Il convient ainsi par la présente délibération d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation ou les nouveaux contrats pour la reprise des matériaux suivants :

MATERIAU	repreneur	type de contrat
VERRE	OI MANUFACTURING	filière
PAPIER type 1.11	EXCOFFIER	fédération
CARTON d'emballages ménagers 1.04 5.02	EXCOFFIER	fédération
PCNC 1.05	EXCOFFIER	fédération
Papier 1.02	EXCOFFIER	individuelle
Mix fibreux (1.11+1.02+5.02+1.05)	EXCOFFIER	fédération
PCC	REVIPAC	filière
ACIER et petits aciers issus de la CS	EXCOFFIER	fédération
ALU issus de la CS	REGEAL AFFIMET	filière
Petits ALU issus de la CS	PYRAL	filière
PLASTIQUES PET clair et foncé, mix PE/PP/PS, souples PE/PP	VALORPLAST	filière
standard 5 - PE-PP Films	CITEO	reprise titulaire
PLASTIQUES Flux développement (PET foncé - barquettes PET - PS), souples PE-PP, mix rigides (PET clair - PET foncé - PEHD - PP - PS)	CITEO	reprise titulaire

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 074-247400112-20240326-DEL_2024_27-DE

2024-27 - DECHETS/ RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS AVENANTS AUX CONTRATS ADELPHE ET CITEO ET AUX
CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR L'ANNEE 2023

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, votée à l'unanimité**

- **DECIDE** de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 les contrats actuels avec les entreprises ADELPHE et CITEO

- **DECIDE** de retenir, pour les matériaux issus de la gestion des déchets ménagers et assimilés, les options de reprise des matériaux et les repreneurs proposés par la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la prolongation des contrats avec les éco organismes et repreneurs de matériaux dans ce cadre

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

20 MARS 2024

Le Président
Xavier BRAND

